

RÈGLEMENT | Jeu-concours « Coup de cœur des lecteurs » du festival « Méditerranée Polar et Aventure »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La municipalité de Le Barcarès, dans le cadre de son festival « Méditerranée Polar et Aventure » souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Coup de Cœur des lecteurs" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 25 avril 2022 au vendredi 10 juin 2022 à 00h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page dédiée au festival « Méditerranée Polar et Aventure » du site de la municipalité de Le Barcarès, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit voter pour son auteur favori, dans la liste des auteurs présentée sur la page dédiée du festival. Ce vote, qui permettra de désigner l'auteur « coup de cœur des lecteurs », lui permettra de participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant voté. Ce tirage au sort sera effectué le vendredi 17 juin 2022 à 18h30, lors de la remise du trophée à l'auteur « Coup de cœur des lecteurs ».

ARTICLE 5 – DOTATIONS

20 gagnants seront tirés au sort. 10 d'entre eux gagneront un livre de l'auteur désigné comme « coup de cœur des lecteurs ». Les 10 autres gagneront une carte cadeau offerte par le magasin « Cultura Rivesaltes », partenaire du festival, à dépenser pendant le festival ou dans le magasin Cultura Rivesaltes, Centre commercial Cap Roussillon.

Les lots seront mis en jeu l'un après l'autre, en alternant livre et carte cadeau.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

le/la gagnant(e) tiré(e) au sort pourra prendre possession de son cadeau immédiatement après le tirage au sort.

Si le/la gagnant(e) n'est pas présent(e) lors du tirage au sort, l'Organisateur l'informerá par courrier électronique des modalités à suivre pour accéder à sa dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés, si besoin. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse électronique entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la municipalité et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.